

# CMA CGM Agence France - Informations Clients

Lundi 2 septembre 2024

Cher(e) client(e),

Nous souhaitons vous informer de la mise en application de la charge dédiée aux amendements de booking, effective à partir du 1er octobre 2024, et valable sur les activités crosstrade (Départ hors Europe vers arrivée hors Europe) uniquement.

Cette initiative vise à optimiser le processus de gestion des réservations, à garantir une meilleure transparence des coûts, et à améliorer l'expérience client de façon globale.

## Détails de la nouvelle facturation :

- Les frais d'amendement de booking seront appliqués pour toute modification apportée après la confirmation initiale de la réservation.
- Ces frais reflètent les coûts administratifs et opérationnels associés aux changements tardifs.
- La première demande de modification reste gratuite
- La facturation sera déclenchée à compter de la deuxième demande de modification
- **Facturation de 25€ par demande de modification**

Nous vous encourageons à finaliser tous les détails de votre réservation avant confirmation afin de minimiser les frais d'amendement.

Pour toute modification, veuillez contacter notre service client ou utiliser notre plateforme eBusiness pour une gestion efficace et en temps réel de vos réservations.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou assistance supplémentaire.

Customer Care CMA CGM – Agence France

---

Pour retrouver toutes les informations du Groupe - [S'abonner à la newsletter CMA CGM](#)

